

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU D'ALLIGNAMENTU DI A DIVIAZIONI DI PRUPIÀ -
CUMUNA DI VIGHJANEDDU**

**PLAN D'ALIGNEMENT DE LA DÉVIATION DE PRUPIÀ -
COMMUNE DE VIGHJANEDDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le plan d'alignement de la déviation de Prupia sur le territoire de la commune de Vighjaneddu.

Le lancement de la procédure d'établissement de ce plan, en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière, a été approuvé par délibération n° 22/038 CP de la Commission Permanente en date du 27 avril 2022.

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, qui s'est déroulée du 18 juillet au 1^{er} août 2022 en mairie de Vighjaneddu, a été prescrite par arrêté n° 2022-13322 du 17 juin 2022 du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le dossier soumis à enquête a été déposé en mairie de Vighjaneddu, conformément aux dispositions réglementaires. Il comportait la délibération de la Commission Permanente susvisée, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 26 avril 2021, la notice explicative, le plan et l'état parcellaires contenant la liste des propriétaires des parcelles objet de l'alignement projeté.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément à la réglementation en la matière, à savoir :

- Insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans le quotidien Corse Matin les 7 et 24 juillet 2022 et dans l'hebdomadaire Le Journal de la Corse les semaines du 8 au 14 juillet et du 22 au 28 juillet 2022,
- Publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse (https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-deviation-de-Prupia-RT-40_a_3141.html)
- Affichage en mairie de Vighjaneddu de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 2 août 2022 ;
- Affichage de panneaux d'avis d'ouverture d'enquête publique réalisé sur site aux extrémités de la déviation ;
- Notification individuelle de l'ouverture de l'enquête publique adressée par courrier recommandé avec avis de réception le 20 juin 2022 aux propriétaires identifiés par l'Administration ;

-Dépôt du registre d'enquête publique en mairie de Vighjaneddu et publication du registre dématérialisé sur le site internet de la Collectivité de Corse (https://www.isula.corsica/forms/Registre-dematerialise-Ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-deviation-de-Prupia-RT40_f19.html) pendant la durée de l'enquête, du 18 juillet au 1^{er} août 2022 inclus.

Mme le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 2 octobre 2022 et ses conclusions et avis motivés, a donné un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement, en émettant la réserve de revoir la limite du domaine public routier au droit de la parcelle B n° 659, réserve levée par la modification de l'emprise opérée sur cette parcelle.

Ce plan d'alignement permettra l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement des indemnités comme en matière d'expropriation.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la déviation de Prupia (commune de Vighjaneddu), conformément à l'article L. 112-1 du code de la voirie routière relatif à l'alignement.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- Signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement de la déviation de Prupia (commune de Vighjaneddu).
- Signer et publier les actes d'acquisition en la forme administrative ainsi que l'acte de rétrocession conformément aux articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation si nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.